

L'EMPRUNT FORCE DE L'AN IV



3

« A bas les impiots »

Des ludois qui rechignent...

Fin 1795, le Directoire est au désespoir de constater que les caisses de l'Etat sont rigoureusement vides. La chose est depuis récurrente.

Les assignats ont perdu tout crédit. En septembre, le louis d'or de 24 livres valait 1200 livres en assignats et de 4000 à 4500 en décembre et, en novembre, les 19 milliards d'assignats émis représentaient au plus une valeur réelle de 100 millions de numéraire.

Il décida donc la levée d'un emprunt forcé de 600 millions (de numéraire) sur le quart le plus aisé des contribuables. Le projet fut voté en urgence par les Cinq-cents le 18 frimaire (9 décembre 1795) et le lendemain par le Conseil des Anciens.

Les contribuables étaient répartis en seize classes, la seizième étant composée par ceux dont la fortune était supérieure à 500.000 livres, valeur 1790.

Le règlement pouvait être effectué en espèces métalliques ou en assignats, ceux-ci n'étant repris qu'au centième de leur valeur nominale. Pour user de cette dernière faculté, les redevables devaient se libérer avant le 2 pluviôse.

De plus si vous ne vous acquittiez pas dans les délais fixés il était prévu une pénalité de 10% par décade de retard.

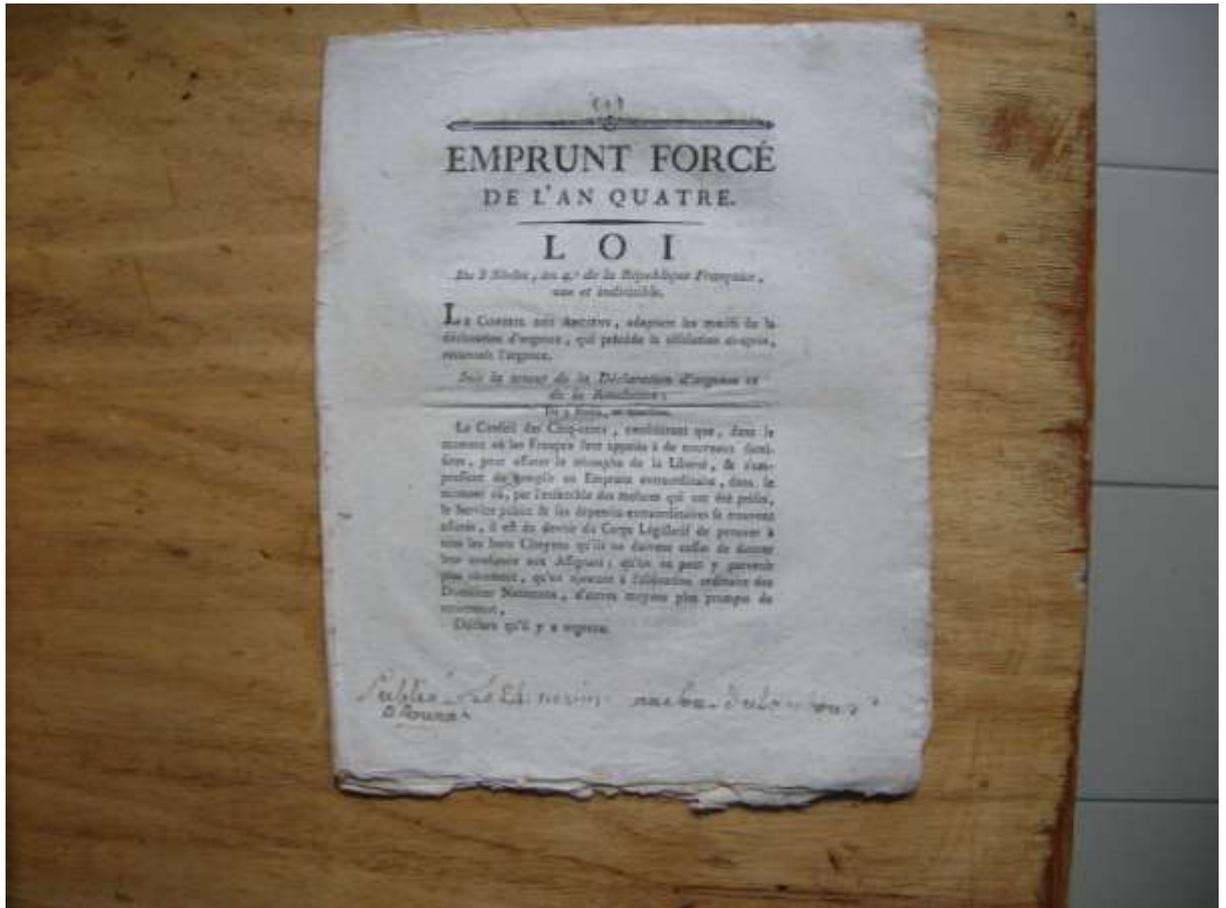
La désignation des « riches » était confiée aux administrations départementales qui, la plupart du temps, s'en déchargèrent sur les administrations cantonales.

L'évaluation des patrimoines était forcément subjective se faisant soit d'après le rôle des impositions, soit sur la notoriété publique combinant revenus fonciers ou mobiliers et produits du travail.

Il fallait quand même éviter les abus des évaluateurs, aussi la loi fixait-elle un maximum.

Arrivons-en au Lude.

Les administrateurs établirent une première taxation qui ne donna pas satisfaction au Département. Il fallait frapper plus fort et élargir le cercle. Ils revirent donc leur copie et, là, on se doute bien que leur travail n'apporta satisfaction à personne.



Alors, ouvrons le cahier des pleurs...

Que nous dit-il le citoyen Jean BOUSSEAU, fermier de la closerie de Boudhet, « *que ce ne peut être que par erreur qu'il a été compris au rôle de l'emprunt forcé à la somme de six mille livres qu'il est dans l'impossibilité absolue de satisfaire* ». ¹

On peut le comprendre, ce ne pouvait être qu'une erreur de l'ordinateur !

Antoine LEMIRE, le directeur de la poste aux lettres, gémit lui aussi « *il lui est impossible de payer la somme de 5000 livres à laquelle il a été imposé* ». C'est vrai, « *il ne possède que la maison qu'il occupe sur laquelle il paye à la nation une rente de 40 livres* ». Et il conclura que « *son revenu et son industrie ne lui ont pas rapporté dans une année la somme de 5.000 livres à laquelle il est imposé* ».

Ce qui ne l'empêchera pas dans les années à venir d'acheter la closerie du Petit Vaalogé à Dissé sous le Lude ainsi que de nombreux autres morceaux de terre. C'est tout au moins ce qu'on apprend à la lecture de l'inventaire dressé après son décès en 1826².

Comment pourrait-il ne pas l'être Michel CHEVALIER, le fermier de la Chesnaie (qui nous précise qu'il a femme, six petits enfants et une domestique) « *apprenant avec surprise qu'il est compris au rôle de l'emprunt forcé classe 4^{ème} pour 10.000 livres* ». On s'étonne effectivement avec lui puisqu'il « *expose avec franchise qu'il ne possède aucun bien fond* » et pour achever de nous convaincre il conclura « *qu'il a fait des pertes scavoit que deux tores, une vache et un poulain de trois ans ont périés depuis un an* ».

Il n'en fallait pas plus pour nous en persuader.

Avec Jean MILLON, le chapelier, on conviendra sans conteste « *qu'il lui est impossible de payer la somme de 5.000 livres à laquelle il est imposé* ». Comment d'ailleurs pourrait-il le faire « *n'ayant rien gagné audela dépense annuelle de son ménage* ».

Pas de chance ! Sa requête est rejetée et il devra cracher au bassinet.

¹ Cette réclamation, comme celles qui vont suivre sont tirées des archives municipales du Lude – D 24 et G-5 & 6

² A.D. de la Sarthe – 4 E 120/224

Il a de quoi râler le citoyen TESSIER quand il apprend qu'il est taxé de 20.000 livres et, s'embrouillant dans ses écritures, nous révèle qu'elle est « *de beaucoup moitié de ses faqltés* ». Bien entendu il est victime d'une injustice et il nous le dit « *qu'il est d'autant plus surpris que les citoyens Bourée cidevant maire, riche de plus de cent mil livres n'est imposé que 1.000 livres, Foucré ci devant municipal plus riche que le réclamant n'est point imposé du tout* ».

A quoi cela a-t-il servi de faire la Révolution ?

Il est fou furieux et on entend encore ses gémissements à Charles DESFORGES, le fermier du Fresne. Comment pourrait-il en effet s'acquitter des 20.000 livres qu'on lui réclame ?

« *1° il a épousé une femme veuve avec 5 enfants dont l'ainé a été tué en volant au secours de la patrie*

« *2° de son mariage en est survenu 4 dont l'ainé n'a encore atteint que l'âge de onze ans quelques mois*

« *3° a perdu depuis un an deux bœufs et une vache qui vient de périr dans le moment ou il réclame un degrevement* »

Mais c'est quand même un homme de bonne volonté qui ne refusera pas de payer si on lui réduit son imposition. L'économie qu'il aura pu ainsi réaliser lui permettra d'acheter quelques années plus tard la ferme des Malfrairies.

Le cas de Michel FOUCRAY, fermier de la Varrie, ne peut que nous émouvoir quand il nous dit « *quil se trouve maimé dans une triste année ses pourquoi il se trouve dans lindigance maimé il a perdu lanée dernier près de sainquante moutons* ».

Comment voulez-vous qu'il puisse acquitter les 10.000 livres qu'on lui réclame ?

Sa réclamation, vous et moi nous l'aurions entendue. Et bien pas les taxateurs qui ne lui consentiront même pas un rabais.

Son voisin de Beauchêne, Marin NALLE n'est pas mieux traité. A lui aussi on réclame 10.000 livres qu'il lui est bien sûr impossible de payer « *vu qu'il est dans une petite ferme peu avantageuse ... que saite année tout son blay as manque rapor à la taire ingrate que par le tans* ».

Et comment aurait-il pu le faire alors « *quil redoit à ses fraire et seur une somme de douze sans livres et quil fait valoir sa ferme que par anpruns et quil redoit une³... de soufrage a sa maitraisse quil ne peut san aquiter* »⁴.

De plus en plus sourds, les répartiteurs seront inflexibles avec lui.

Décidément, le secteur est maudit car DUCHESNE de Chêne Vert n'est pas mieux loti. Apitoyons nous avec lui quand il nous dit « *ne cueille pas de quoi vivre le quart de l'année et sujet à perdre son bestiot a perdu deux vache une juments avec son poulain* ».

Mais, lui rétorquerez-vous, vous faites du négoce. A quoi il vous répondra « *sur le peut de commerce que jay put faire ji ay perdu plus que gangnier* ».

Il est d'autant plus fondé à se plaindre car « *y ni a que moy de closier dans la commune qui suis compris dans l'emprunt forcé* ».

Il réclame donc justice. Hélas, les répartiteurs ont un cœur de pierre et il lui faudra contribuer pour 5.000 livres.

Il est forcément tout étonné Philbert BOUSSARD, le cabaretier, qu'on puisse le faire trinquer de 6.000 livres.

Pensez-donc « *j'ai perdu une busse de vin depuis peu et cé à la connaissance de bien des personnee et ce raport a des enfants qui ont jetter des pierres dans ma cave* ». Sales gosses.

Et s'il n'y avait que cela ! Mais « *je suis malade depuis six mois dans une tracasserie de maladie qui me coute beaucoup* ».

Il ne s'avise quand même pas à proposer un pot de vin aux estimateurs.

³ Le mot qui suit est indéchiffrable mais c'est vraisemblablement une quantité

⁴ Soufrage, lire suffrages, c'est-à-dire les redevances en nature versées par le locataire, quant à la maîtresse c'est de la propriétaire dont il s'agit. Qu'alliez-vous imaginer ?

De qui se moque-t-on ?

Mais, bien sûr, du citoyen FOURNIE qui *« est le seul des ouvriers compri dans l'emprunt forcé et quil en est d autant plus surpris que par plusieurs considérations il ne doit pas y etre son métié n'est pas lucratif, il ne possède auqun bien que sa maison, sur laquelle il doit une rente à la nation nayant pas pu l'amortir ce qui prouve que son métier lui suffit à peine pour vivre »*.

Lui, au moins, aura cette chance d'être entendu.

« je ne ce pas qui peut vous avoir mis dans lesreure » se récrie Louis BOULLET, le marchand de bois, quand on le taxe à nouveau de 20.000 livres alors qu'il a déjà contribué pour 10.000.. *« et cete desja plus que nous ne pouvions paye »*. Pensez-donc, il ne possède pour tout bien qu'une petite maison et neuf boisselées de terre dans la plaine du Lude.

Sa réclamation, elle sera écrite par sa fille Louise, la future épouse de Jacques Louis MAHOU.

Magnanimes les répartiteurs lui feront un rabais de 50%, ce qui lui permettra 5 ans plus tard d'acheter la Templerie sur Aubigné-Racan pour environ 150.000 de nos euros....

Coucou, le revoici !

Il prend donc la plume le notaire LEPINGLEUX pour exposer qu'il s'est déjà acquitté de 6.000 livres. Alors, quand on en lui réclame à nouveau 20.000 *«il observe que cette somme est exorbitante relativement à sa fortune et à la circonstance où il se trouve. »*

Puis, après une péroraison sur la nécessité de l'emprunt qui doit sauver la République (combien de fois ne l'a-ton vue en danger ?) il conclut *« le législateur n'a jamais entendu écraser les citoyens et qu'il ne peut y avoir qu'une erreur qui donne lieu à des vexations »*. C'est évident.

Bref, tout notaire qu'il est, il lui est impossible de payer. Comprenez le *« depuis plusieurs années il a été accablé de maladies cruelles et affreuses qui par les dépenses énormes qu'elles ont occasionné l'ont écrasé et mis dans un tel état de détresse qu'il est obligé d'implorer du crédit à ses créanciers »*.

Pleurons donc avec lui sur sa *« détresse »*. Et les commissaires en feront tout autant en ramenant sa taxe à 6.000 livres.

Rappelons toutefois que LEPINGLEUX était membre du comité révolutionnaire du Lude, tout comme son compère TERMEAU, l'aubergiste de la Croix Verte. Ceci peut expliquer cela...

Où les trouverait-il donc les 10.000 livres qu'on lui réclame, Geoffroy LEMERCIER, le fermier de la Noellerie ?

On en conviendra avec lui quand il nous dit « *a été plusieurs fois pillé et volé par les chouans qui l'ont violemment battu et fait mettre à genouil pour le fusilier a dessin de lui faire avouer ce qu'il possédait de manière qu'il ne lui ont laissé que les yeux pour pleurer* ».

Le récit de ce héros ne tirera que peu de larmes aux répartiteurs qui lui consentiront seulement un rabais de 2.000 livres.



Le notaire Lépingleux rédigeant sa réclamation...

Forcément, c'est à « *son plus grand étonnement* » que René BAZOGE apprend qu'il est taxé de 6.000 livres. Mais lui ne cherche pas à apitoyer. Non. Il a des arguments juridiques à faire valoir...

« *vous n'ignorez pas que suivant la loi l'emprunt forcé ne peut porter que sur le quart des citoyens les plus aisé* ». Et comme il ne fait pas partie de cette catégorie...

Sa plaidoirie saura convaincre le jury et il sera fait droit à sa réclamation.

Il ne nous dit pas, Jean Mathurin LORIEUX, pour combien il est taxé ! Tout en ne nous cachant pas que « *la seule fortune foncière sur laquelle je puis véritablement compter comme bien de patrimoine consiste dans deux closieries à Aubigné un bordage situé commune de Cérans une maison et un jardin dans cette ville* ». Une misère.

.Evidemment, il a bien acheté l'année dernière la terre des Aiguebelles à Coulongé pour 141.000 livres, mais il en doit encore 46.000 à son vendeur, à payer dans les six jours de sa missive.

Alors, avec lui, posons-nous la question « *mon acquisition jusqu'à présent m'est elle profitable ? Tant qu'elle ne sera point totalement soldée doit on même la considérer dans mon avoir, comme une augmentation de fortune ?* »

Les temps ont bien changé, hélas ! A l'époque de la révolution il a perdu une place⁵ qui lui rapportait de 3 à 3.500 livres de revenu. Evidemment, il a été remboursé de son cautionnement, mais en assignats, pratiquement en monnaie de singe.

Alors, il lance un appel au secours en espérant que « *mes propres concitoyens ne me traiteront pas avec plus de rigueur que je ne l'ai été par l'administration* ».

Les répartiteurs le sauveront du naufrage en réduisant sa contribution à 20.000 livres.

⁵ Il était alors receveur des gabelles

Le citoyen DESPLANTES, boulanger ne veut pas se faire rouler dans la farine quand on lui réclame 20.000 livres. Pour s'en faire décharger, il invoquera le même argument que René BAZOGE.

Bons princes, les commissaires le tireront du pétrin en l'exonérant de toute contribution.

Le monde est déboussolé pense Jacques VODOLON, le fermier de Raillon quand on lui réclame 40.000 livres.

Bien sûr, il est propriétaire de sa ferme mais il observe qu'elle « *n'a pour ainsi dire de valeur que par son travail constant et infatigable qui devrait lui attirer des louanges et non pas des impositions énormes capable de le décourager* ».

Décidément, cet emprunt est un encouragement à la paresse.

L'officier municipal de Saint Mars de Cré, lui, se « *raporte a votre prudence et a votre justice vous nous avé appris que ceux qui étaient au role des indigens ne doive pas estre compris a celui de lanprunt forcé* ».

Ce n'est pas pour lui qu'il plaide mais pour Jean Lecesve qui est dans cette triste situation et de plus a trois enfants au service de la République.

Comment tondre un œuf ?

Terminons avec le citoyen BAUDRIER-CHAPIN, beau-frère de TERMEAU l'aubergiste, taxé de 5.000 livres.

Pleurons avec lui quand il nous dit qu'il « *est ataqué du mal caduc que je tiens en pension depuis 8 ans et demis qui est lepoque de sa naissance* ».

Il n'a pas d'autre réclamation que « *selsy qui doit sufire pour vous déterminer à rendre votre jugement* ». Et il conclura « *le temps que jemploie pour l'administration mest une satisfaction et un devoir du a la sirconstance* ».

Comment faire de la peine à un collègue, surtout quand il est Président ? Les administrateurs prendront donc sa réclamation en considération.

On n'a qu'un tableau très incomplet des redevables ludois, mais il est frappant de constater que ce sont les agriculteurs qui furent appelés à contribuer au maximum.

Comment en aurait-il pu être autrement quand, dans son instruction du 21 frimaire an IV, le ministre des finances écrivait « *Il est bien à remarquer que la Loi doit atteindre tout spécialement tous ceux qui, en ce moment, ont le plus de facultés, quand bien même ils ne se trouveraient portés sur aucun rôle ; qu'en conséquence, c'est beaucoup plutôt le Fermier qui doit payer que le Propriétaire...»*.

Cette mansuétude permettra à DUMESNIL de la BEAUSSERAIE, propriétaire du Chatelet ou à LEROY-CHAPIN (autre beau-frère de TERMEAU), aubergiste du Croissant, de n'être taxés chacun que de 5.000 livres...

Atelier généalogique de la MJC

Alain LABBE

Septembre 2011